



Le 13-03-2023

## CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la **première** fois à la séance qui aura lieu le **23 mars 2023 à 20 heures**, à la Maison communale d'ESNEUX.

### ORDRE DU JOUR

#### SÉANCE PUBLIQUE

##### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. ECETIA - Désignation d'un délégué en remplacement de Monsieur Pierre JEGHERS.
2. ENODIA - Désignation d'un délégué en remplacement de Monsieur Pierre JEGHERS
3. OURTHE AMBLEVE LOGEMENT- Désignation d'un délégué en remplacement de Monsieur Pierre JEGHERS
4. RESA SA - Désignation d'un délégué en remplacement de Monsieur Pierre JEGHERS.

##### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

5. Modification du règlement sur l'occupation du domaine public - Obligation d'utiliser des gobelets "réutilisables" lors des grandes manifestations

##### EAUX ET FORêTS

6. Travaux bénéficiant du régime forestier - Exercice 2023 - Marché conjoint (convention et CSC)

##### PATRIMOINE

7. PLAN ANCORAGE 2014-2016 - Construction de 10 logements Rue du Bihet et Avenue Souguenet

##### AFFAIRES SOCIALES

8. Modification du projet définitif du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 et approbation des rapports d'activités et financier - Année 2022
9. CPAS - Commission Locale pour l'Energie (CLE)- rapport d'activités 2022-Prise de connaissance.

##### ACCUEIL TEMPS LIBRE

10. ATL/JEUNESSE/ANIMATION/SPORT - Activités extrascolaires à destination des enfants et des jeunes de 2,5 à 18 ans

##### BIBLIOTHÈQUES - MUSÉES

11. Convention de partenariat entre la commune d'Esneux et l'opérateur "Conseil consultatif de promotion de la lecture"

12. Introduction du dossier de reconnaissance - Bibliothèque de Tilff

##### FINANCES

13. Convention entre la Commune d'Esneux et la firme ELOY TRAVAUX - Mise à disposition d'un coffret électrique communal durant les travaux

14. Paiement de plusieurs factures relatives au service des travaux - prise de connaissance des décisions du Collège communal (Article 60 Finances)

15. Paiement de plusieurs factures relatives au service des travaux - prise de connaissance des décisions du Collège communal

16. Paiement d'une facture relative au service des Travaux - prise de connaissance des décisions du Collège communal

##### CULTES

17. Fabrique d'église Saint-Léger de Tilff - Compte 2022

18. Fabrique d'église Saint-Léonard de Hony - Compte 2022

19. Fabrique d'église Saint-Pierre de Méry - Compte 2022

##### SPORT

20. "Je cours pour ma forme" - fixation des tarifs

##### MARCHÉS PUBLICS

21. Rénovation et aménagement des rues du Chera et Bayfils dans le cadre du PIC 2022-2024 - 3P 1793 - Approbation des conditions et du mode de passation

##### JEUNESSE

22. Projet d'aménagement d'une plaine de jeux et d'un espace de convivialité sur le site de l'ancien camping de Tilff - Mise à jour du métré

## SÉANCE HUIS-CLOS

### PERSONNEL

1. Convention - Mise à disposition d'un ouvrier E1, technicien de surface, à l'ASBL Centres Sportifs d'Esneux et Tilff

### PATRIMOINE

2. Achat d'un bâtiment sis sur une parcelle Avenue d'Esneux, 176 (2ème Division Tilff, Section C, n°55H) - modification du compromis de vente

3. Prés de Tilff - Appel public à projet: révision des offres avant décision finale

4. Acquisition de deux appartements situés Place du Roi Albert, 3 - B22 et B32 - adhésion au projet d'acte

5. Acquisition d'une maison située Rue du Monument, 4B - Adhésion au projet d'actes

6. Acquisition d'une maison rue Fond du Moulin, 63 - adhésion au projet d'actes

7. Rue de Bruxelles 37 - Placement d'une hotte

### ENSEIGNEMENT

8. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle dans les écoles communales (24p) : E. C-B

9. Ratification de l'autorisation d'une interruption de carrière complète dans le cadre du congé parental : C.D.

Par le Collège,

Le Directeur général,  
Stefan KAZMIERCZAK



La Bourgmestre,  
Laura IKER

### CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Article L1122-15 : Le Bourgmestre, ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Article L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.